

Ephéméride du 13 Mai.

1753 : Naissance de Lazare Carnot. Personnage ambigu, personnalité *double* : s'il est à juste titre mondialement connu pour ses travaux scientifiques, et s'il contribua de toutes ses forces à la création de *l'Ecole polytechnique*, il vota aussi sans état d'âme la mort de Louis XVI et organisa directement le génocide vendéen.



Sa dureté dans la guerre de Vendée fut sans limite. C'est lui en effet qui avait sous sa responsabilité l'armée de l'Ouest engagée dans la répression de l'insurrection vendéenne. On essaye d'imputer à d'autres - comme Kléber et Marceau - les horreurs de cette guerre, les noyades de Nantes, le ratissage sanglant de la Vendée par les « **colonnes infernales** » du général Turreau.... mais c'est bien Carnot qui ordonna la sévérité et l'usage de la force. C'est lui qui écrivit à Turreau, en pluviose : « **exterminer les brigands jusqu'au dernier, voilà ton devoir** ». Il maintint cette ligne rigoureuse même après que l'insurrection ait été militairement anéantie - seule continuant une guérilla de coups de main - en autorisant, en juin 1794, la destruction de Saint-Florent-le-Vieil.

Deux lois furent préparées par Lazare Carnot et votées par la Convention en préparation du « **Génocide Vendéen** »: celle du 1er Août 1793 : « **Anéantissement de**

tous les biens...la Vendée doit être un cimetière national... » et celle du 1er Octobre 1793: « Extermination totale des habitants... »

Le point de départ du génocide est le décret du 1er août 1793 voté sur proposition de Barrère de Vieuzac après un discours incendiaire: "...*ici, le Comité, d'après votre autorisation, a préparé des mesures qui tendent à exterminer cette race rebelle, à faire disparaître leurs repaires, à incendier leurs forêts, à couper leur récoltes et à les combattre autant par des ouvriers et des pionniers que par des soldats. C'est dans les plaies gangreneuses que la médecine porte le fer et le feu, c'est à Mortagne, à Cholet, à Chemillé que la médecine politique doit employer les mêmes moyens et les mêmes remèdes. L'humanité ne se plaindra pas; les vieillards, les femmes et les enfants seront traités avec les égards exigés par la nature. L'humanité ne se plaindra pas; c'est faire son bien que d'extirper le mal; c'est être bienfaisant pour la patrie que de punir les rebelles. Qui pourrait demander grâce pour des parricides. ...Nous vous proposons de décréter les mesures que le comité a prises contre les rebelles de la Vendée; et c'est ainsi que l'autorité nationale, sanctionnant de violentes mesures militaires portera l'effroi dans les repaires de brigands et dans les demeures des royalistes*".

Le décret du premier août 1793 relatif aux mesures à prendre contre les rebelles de la Vendée stipulait dans son article 1er que "*Le ministre de la guerre donnera sur le champ les ordres nécessaires pour que la garnison de Mayence soit transportée en poste dans la Vendée... Article VI : "il sera envoyé par le ministre de la guerre des matières combustibles de toute espèce pour incendier les bois, les taillis et les genêts". Article VII : "les forêts seront abattues; les repaires des rebelles seront détruits; les récoltes seront coupées par les compagnies d'ouvriers, pour être portées sur les derrières de l'armée et les bestiaux seront saisis." Article VIII : "les femmes, les enfants et les vieillards seront conduits dans l'intérieur. Il sera pourvu à leur subsistance et à leur sûreté, avec tous les égards dus à l'humanité." Article XIV : "les biens des rebelles de la Vendée sont déclarés appartenir à la république; il en sera distrait une portion pour indemniser les citoyens qui seront demeurés fidèles à la patrie, des pertes qu'ils auraient souffertes".*

Ce décret du 1° Aout de Lazare Carnot sera suivi par celui du 1er octobre 1793, décliné sur le mode du discours de Caton auprès du sénat romain, "*delenda est Carthago*" : "*Détruisez la Vendée, Valenciennes et Condé ne sont plus au pouvoir de l'Autrichien [...] Enfin chaque coup que vous porterez à la Vendée retentira dans les villes rebelles, dans les départements fédéralistes. La Vendée et encore la Vendée, voilà le charbon politique qui dévore le cœur de la république française; c'est là qu'il faut frapper*".

Après la prise de Laval le 23 octobre, et la défaite républicaine d'Entrammes, le 26 octobre 1793, un nouveau décret daté du 11ème jour du 2ème mois, portera que "*toute ville de la république qui recevra dans son sein les brigands ou qui leur donnera des*

secours sera punie comme ville rebelle. En conséquence, elle sera rasée et les biens des habitants seront confisqués au profit de la république".

Les mesures préconisées furent appliquées à la lettre par les représentants en mission auprès des armées et dans les départements.

Le 29 novembre 1793, le représentant Fayau écrit aux administrateurs du département de la Vendée : "**Vous savez comme moi, citoyens, que les brigands appelés de la Vendée existent encore quoique on les aie tués plusieurs fois à la tribune de la Convention ...Je vous engage à prendre les mesures les plus promptes et les plus énergiques pour que les armées catholiques et royales dans le cas où elles rentreraient dans la Vendée n'y trouvent plus qu'un désert...Il serait bon, citoyens, que des commissaires nommés par vous se transportassent de suite dans toutes les parties de votre département pour en faire retirer toutes les subsistances et pour faire arrêter tous les citoyens qui ont pris part directement ou indirectement aux troubles de la Vendée. Il faut purger la Patrie..."**

Le représentant Francastel n'est pas en reste. Le 25 décembre 1793, il écrit au Comité de Salut Public : "**Je fais débarrasser les prisons de tous les infâmes fanatiques qui s'étaient échappés de l'armée catholique. Pas de mollesse, que le torrent révolutionnaire entraîne tout ce qui lui résiste scandaleusement. Purgeons, saignons jusqu'au blanc. Il ne faut pas qu'il reste aucun germe de rébellion..."**

En novembre 1793, le général Turreau est nommé commandant en chef de l'armée de l'ouest avec la charge de faire appliquer le décret du 1er août. L'ordre de départ est donné le 21 janvier 1794, cette première phase sera appelée "**La Promenade Militaire**" alors qu'à cette date la *Grande Armée Catholique et Royale* n'est plus qu'un nom. Turreau divise l'armée en six divisions de deux colonnes chacune, qui ont pour mission de ratisser le territoire et d'exterminer la population. Ce sont les "**colonnes infernales**" qui vont se livrer au génocide des Vendéens. L'ordre du jour du général Grignon, commandant la 2ème division est très clair : "**Je vous donne l'ordre de livrer aux flammes tout ce qui est susceptible d'être brûlé et de passer au fil de l'épée tout ce que vous rencontrerez d'habitants**". Les rapports des généraux républicains commandant les Colonnes sont aussi particulièrement explicites : "**Nous en tuons près de 2000 par jour. ...J'ai fait tué (sic) ce matin 53 femmes, autant d'enfants ... J'ai brûlé toutes les maisons et égorgé tous les habitants que j'ai trouvés. Je préfère égorguer pour économiser mes munitions ...**".

Le Général Westermann, dans sa lettre à la Convention du 23 décembre 1793, jour où 80.000 Vendéens sans armes - dont 50.000 femmes et enfants - furent exterminés à Savenay, précisait que : « **Il n'y a plus de Vendée, citoyens républicains, elle est morte sous notre sabre libre, avec ses femmes et ses enfants. Je viens de l'enterrer dans les bois et les marais de Savenay. Suivant les ordres que vous m'avez donnés, j'ai écrasé les enfants sous les pieds des chevaux, et massacré les femmes qui, au moins pour**

celles-là, n'enfanteront plus de brigands. Je n'ai pas un prisonnier à me reprocher. J'ai tout exterminé ».

Lequinio, représentant du peuple dans la Charente et la Charente inférieure est encore plus explicite dans sa lettre du 8 ventôse an 2 (26 février 1794) : "Je crois que si par séduction, argent, violence ou autrement, on avait pu s'emparer des chefs, il serait possible de n'exterminer que les étrangers, car quoique l'on puisse en croire, ce sont les hommes du pays même qui sont le moins dangereux; ils seraient réduits à l'instant s'ils s'étaient laissée à eux mêmes; mais ce sont les prêtres, les nobles, les étrangers et les déserteurs mêlés au milieu de nous qui rendent leur réduction impossible. Il faut donc nécessairement les égorguer tous. C'est le parti que facilite l'arrêté que mes collègues Garrau, Hentz et Francastel viennent de prendre, en faisant retirer dans l'intérieur de la république tous les réfugiés de ce pays, réduits au désespoir, ainsi que le sont les habitants de ce pays pervertis (sic) par les scélérats étrangers qui sont au milieu d'eux et qu'il n'eut pas été possible d'en séparer. Il est impossible maintenant qu'on use envers eux des moyens que l'on pouvait employer autrefois de concert avec la poursuite des étrangers. Il faut donc se décider à tout massacrer.

Le décret du 20 février 1794 ordonnait la déportation des innocents et des bons citoyens de manière à ne laisser plus dans les pays révoltés que "**les rebelles que l'on pourra plus aisément détruire**"...

Ces exemples montrent bien la volonté incontestable de la Convention d'anéantir une population; ce qu'explique en 1794 Gracchus Babeuf dans un pamphlet, *Du système de dépopulation ou La vie et les crimes de Carrier*, dans lequel il dénonce les exactions commises par Jean-Baptiste Carrier lors de sa mission à Nantes, dont il affirme qu'elles renvoient à un système de dépopulation qu'il nomme « **populicide** ».

Comme le mot "**génocide**", forgé par Lemkin en 1944, il est employé pour désigner une forme de crime dont l'appréhension est inédite, le meurtre de masse visant un peuple dont le seul tort est son origine ethnique, sociale ou son choix politique. Pierre Chaunu, historien et membre de l'Académie des Sciences Morales et Politiques depuis 1982, n'a pas hésité à parler de génocide franco-français dans l'avant propos du livre de Reynald Secher qu'il a signé : "**Nous n'avons jamais eu l'ordre écrit de Hitler concernant le génocide juif, nous possédons ceux de Barrère et de Carnot relatifs à la Vendée**".



Les moyens utilisés pour ce faire, rapportés notamment par Reynald Secher ou par Michel Ragon (1793 *l'insurrection vendéenne et les malentendus de la liberté*, Albin Michel, Paris, 1992), ont été nombreux : épuration ethnique par mutilation sexuelle, création du premier camp d'extermination de l'histoire moderne à Noirmoutier, premiers essais de gazage de masse (insuccès, dû au gaz employé et à l'absence de confinement), premières crémations avec les fours à pain et les églises (exemple de l'église des Lucs-sur-Boulogne où furent brûlés vifs 563 villageois), noyades collectives (ci dessous) avec les "**noyades des galiotes**" ou en couples avec les "**mariage républicain**" dans la Loire, création à Clisson d'ateliers de tannage de peau humaine – peau dont se vêtissent les officiers républicains - et d'extraction de graisse par carbonisation des corps des villageois massacrés...

A force de tueries, des municipalités, pourtant républicaines, et des Représentants du Comité de Salut Public finissent par s'émouvoir. Turreau est relevé de ses fonctions en mai 1794, puis décrété d'arrestation en septembre. Jugé en décembre 1795, il est acquitté à l'unanimité.....Son nom est gravé sur le pilier est de l'Arc de Triomphe, et ainsi offert -en quelque sorte...- à l'admiration et à la vénération des foules.....